

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

POLE PATRIMOINE
Société en Commandite par Actions au capital de 2 471 678 euros
Siège social : 32 Rue de la République
69150 DECINES CHARPIEU
398 408 674 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ASSOCIÉS COMMANDITAIRES
DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 27 mai,
À 9 heures,

Les actionnaires commanditaires de la société POLE PATRIMOINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par les gérants.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé commanditaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN, gérant, préside l'Assemblée,
- Madame Laura BARAVIAN et la société FIDI, représentée par Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN sont désignés scrutateurs,
- Monsieur Emmanuel KUMMEL est désigné comme Secrétaire.

La société ORIAL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 112.349..... actions sur les 112.349 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✓ une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 novembre 2024,
- ✓ le rapport de gestion de la Gérance,
- ✓ le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2024,
- ✓ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✓ le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le gouvernement d'entreprise,
- ✓ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président expose que la gérance n'a été saisie d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions émanant des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- ✓ Constatation du décès d'un gérant associé commandité ;
- ✓ Pouvoirs en vues des formalités.

Ces lectures étant terminées, le Président déclare la discussion ouverte et déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de présenter.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Jacques AMOUDJAYAN, survenu le 22 décembre 2024, et décide de ne pas le remplacer aux fonctions de Gérant et d'Associé commandité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés commanditaires.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux gérants et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés commanditaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme,
Le Gérant
Lionnel AMOUDJAYAN

